

PLAN LOCAL D'URBANISME

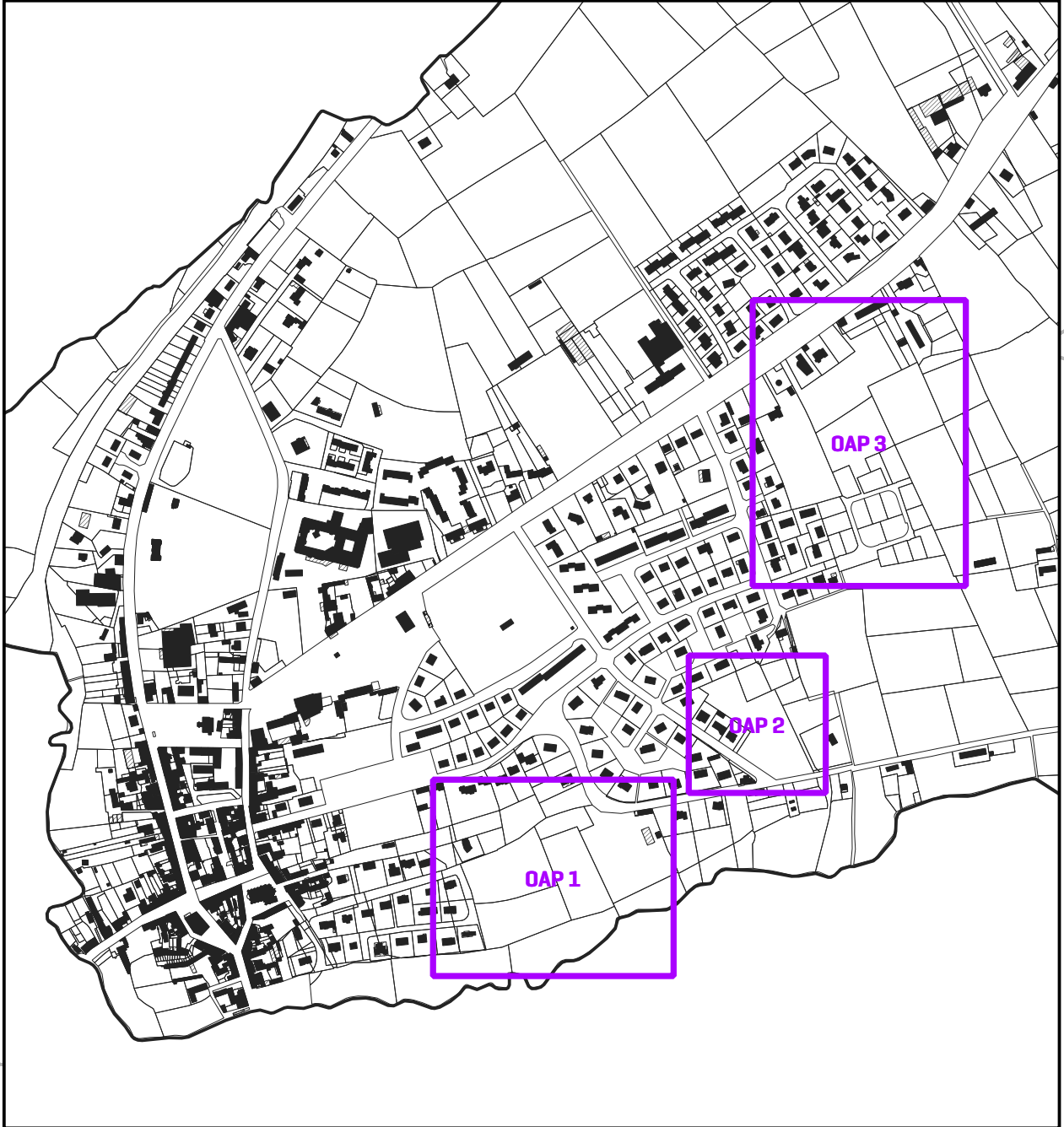
Règlement graphique 5.1 Plan de zonage

Approbation du PLU le 9 avril 2015
Modification simplifiée le 17 novembre 2022

Tableau des emplacements réservés :

Numéro	Bénéficiaire	Libellé
1	Commune	Aménagement d'une liaison douce de 2,5 mètres de largeur d'emprise le long du Thar
2	Commune	Aménagement d'une liaison piétonne de 2,5 mètres de largeur d'emprise, avec reprofilage, le long de la RD309
3	Communauté de Communes	Aménagement d'une voirie de liaison vers une future extension des zones d'activité [9 mètres de largeur d'emprise]

Orientations d'aménagement et de programmation :



Zonage

- 1AU : zone à urbaniser à court terme, à vocation d'habitat
- 2AU : zone à urbaniser à long terme, à vocation d'habitat
- A : Zone agricole
- Aa : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée permettant le maintien et le développement d'activités existantes
- Ai : Zone agricole inconstructible
- N : Zone naturelle
- Nd : Secteur accueillant une décharge de déchets inertes
- Nparc : Zone naturelle située dans le bourg correspondant à un ensemble consistué d'un bâtiment de caractère et d'un grand parc arboré
- Nr : Zone naturelle remarquable
- Ua : Zone urbaine correspondant au centre ancien
- Uc : Zone urbaine correspondant aux extensions du bourg
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
- Ux : Zone urbaine à vocation économique

Prescriptions particulières

- Emplacement réservé
- Linéaire de protection du périmètre commercial

Droit de préemption urbain :
Par délibération en date du 3 février 2022, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a soumis au droit de préemption l'ensemble des parcelles situées dans les zones urbaines et à urbaniser (U, 1AU, 2AU et leurs sous-secteurs respectifs)

